

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Salle des fêtes de Sauvillers Mongival**  
**MARDI 11 OCTOBRE 2016 – 18 h 30**

---

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires et remercie M. PELTIEZ pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié de fin de séance.

Il fait part des absences excusées de Mme la Sous Préfète, Mme MAILLART, M. GEST, M. BOHIN, M. LATOUR et M. HOLLINGUE.

Appel des délégués : le quorum est atteint : 32 titulaires présents -- 6 pouvoirs – 2 absents excusés.

**Etaient présents** : AUBRY Michel, BARRE Guy, DURAND Pierre, FRANCELE Jean-Luc, LECOINTE Jean Noel, MARCEL Marie Hélène, WANTIER Catherine, DERLY Henri, DENEU Marie France, MONTAIGNE Germain, VAN OOTEGHEM Jean Michel, NOWAK Hervé, HEBERT Nicolas, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joel, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves Robert, PREVOST Anne-Marie, CARON Hubert, FROISSART Jany, DEPRET Patrick, LECLABART Jean-Claude, FLAMANT Thérèse, RICARD Didier, MOURIER Francis, DALRUE Patrice, DRAGONNE Jacques, LEROY Jean-Maurice, PELTIEZ Gilles, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

**Etaient représentés** : M. AMARA par M. FRANCELE, Mme LEFEVRE par Mme MARCEL, Mme MARSEILLE par M. AUBRY, Mme SAUTEREAU par M. BARRE, Mme MAILLART par M. NOWAK, M. HOLLINGUE par M. FROISSART.

**Etaient absents excusés** : Mme REMOND, M. LIEBART

**1/ Approbation du compte rendu de l'AG du 17 août 2016 :**

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 17 août dernier.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet ce compte rendu à l'approbation des membres du conseil communautaire.

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 8                      POUR : 30

**2/ Fusion CC Val de Noye – Ccalm : rappel de la procédure administrative – avis des conseillers communautaires :**

Avant de donner la parole à Mme FOURNIER, M. LECLABART rappelle que cette présentation fait suite à une demande de certaines communes remontées en Bureau de la CCVN. Une explication quant aux éléments annoncés par M. BOULANGER s'avère nécessaire.

Reprenant les principaux points évoqués par M. BOULANGER dans son courrier, Mme FOURNIER apporte les explications suivantes :

1/ le nombre d'habitants : qu'il s'agisse de la population de la Ccalm ou du Val de Noye, les chiffres avancés par la CCVN sont tirés des fiches produites par le Ministère de l'intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales).

2/ la fiscalité : les chiffres produits par la CCVN se rapportant à cette donnée ne sont pas contestés par M. BOULANGER. A titre de précision, les ratios fournis sont là encore déterminés à partir du nombre d'habitants déclarés sur les fiches DGCL pour l'année pris en compte (ex : ratio fiscalité 2014 calculé à partir de la population 2014 ; ratio fiscalité 2015 calculé à partir de la population 2015, ...)

3/ rétrospective des dépenses d'équipements 2007 – 2015 et leur financement : les totaux de 14 414 020 € pour la CCVN et 13 004 336 € pour la Ccalm ont pour référence les fiches consultables par tous sur le site [alizer2.finances.gouv.fr](http://alizer2.finances.gouv.fr).

Ces montants correspondent aux dépenses d'investissements répondant aux seuls équipements c'est-à-dire aux seules dépenses amortissables. Ils n'intègrent donc pas les dépenses de travaux de voirie, ou le versement de contribution aux communes pour réaliser des travaux .... qui sont des dépenses non amortissables.

On constate un montant d'amortissement bien moins important pour la Ccalm que pour la CCVN, et ce alors que les montants **de dépenses d'équipements** sont assez proches. Ceci s'explique par le fait que certains équipements, à l'image de la piscine ALMEO, ne sont pas amortis pour la Ccalm.

S'agissant du financement des projets, la CCVN a été aidée en moyenne à hauteur de 63,72 %. Le taux moyen de subvention apporté à la Ccalm pour ses projets s'élève à 24,16 % expliquant dès lors le besoin de recourir à l'emprunt.

4/ les investissements : la période prise pour référence correspond aux années 2007 à 2015 car ce sont les seules années où les chiffres sont encore vérifiables. Les données antérieures à 2007 ne sont plus consultables donc plus vérifiables.

Concernant l'oubli dénoncé par M. BOULANGER de certains travaux en lien avec les budgets annexes, il n'en est rien puisque les chiffres avancés par la CCVN sont là encore issues des fiches de référence de la DGCL présentées **avec les budgets consolidés**.

5/ divers éléments financiers : S'agissant de la CCVN, M. BOULANGER met en avant une capacité d'autofinancement de – 179 000 € en 2014. La CCVN ne dément pas cette donnée qui s'explique néanmoins très facilement : 2014 est l'année au cours de laquelle la CCVN a remboursé un prêt relais de 250 000 € consenti pour le projet de ZAC. Cette année 2014 présente un caractère exceptionnel et ne correspond pas aux ratio habituellement constatés.

Concernant le calcul de l'endettement, il est rappelé que ce dernier est déterminé comme suit : capital restant dû au 31/12 / nb d'habitants. Par capital restant dû, on entend le capital que la collectivité doit encore rembourser, tous emprunts confondus encore en cours au 31/12 de l'année 2015 dans le cas présent. Sont par conséquent exclus de ce calcul, les intérêts d'emprunts.

Le calcul de M. BOULANGER ne respecte pas cette définition car il ajoute les intérêts d'emprunt au capital remboursé sur une année choisie (2014) faisant dès lors abstraction du capital restant à rembourser au titre des années suivantes. Son calcul appliqué sur l'exercice 2015, donne des résultats totalement différents.

Concernant le CIF, si l'harmonisation de la prise en charge de la contribution incendie par le nouvel EPCI conduira bien à une augmentation du CIF, il est tout aussi certain, s'agissant d'une dépense nouvelle (308 000 € pour 2015 pour l'ensemble des communes de la Ccalm), qu'elle engendrera une augmentation des taux de fiscalité intercommunaux issus de la fusion. Pour que le contribuable ne soit pas fiscalement impacté, les communes devraient alors en respect du principe des vases communicants baisser leurs taux de fiscalité communaux. Les communes sont les seules à pouvoir le décider.

6/ conclusion : le potentiel fiscal de la Ccalm est certes plus important que celui de la CCVN ; néanmoins il convient d'être prudent quant à l'exploitation de cette donnée. La fusion devant se faire à produit fiscal constant (ajout des produits fiscaux 2016 de la Ccalm et de la CCVN), l'augmentation des taux de fiscalité de la Ccalm due à la fusion n'engendrera pas pour autant de produit fiscal supplémentaire pour la nouvelle collectivité (puisque à contrario les taux de la fiscalité de la CCVN vont baisser).

S'agissant de l'analyse faite par M. BOULANGER de la DGF et du FNGIR, il convient simplement de préciser que le FNGIR n'est pas assimilable à une dotation contrairement à la DGF. Il s'agit bien d'un prélèvement fiscal (voir état 1259). Il est donc impossible de faire la comparaison entre la DGF et le FNGIR **sauf à vouloir mettre le trouble dans l'esprit de tout à chacun**.

Pour conclure, M. LECLABART rappelle que deux chiffres sont incontestables et parfaitement révélateurs de la situation budgétaire des 2 collectivités : **ce sont ceux du résultat au 31 décembre 2015**.

**CCVN : excédent** au 31/12/2015 de **821 921,21 € (budgets consolidés avec amortissements des équipements)**

**Ccalm : déficit** au 31/12/2015 de **353 388,90 € (budgets consolidés sans amortissements des équipements)**.

M. FRANCELLE demande quelle est réellement la finalité de cette présentation. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas polémique mais uniquement de répondre à une demande émanant des VICE PRESIDENTS et de certains Maires qui souhaitaient savoir qui disait vrai du Président de la CCVN de celui de la Ccalm. La réponse a été apportée une nouvelle fois ce jour.

M. SURHOMME ne conteste pas les chiffres, il regrette le comportement et dénonce le fait que le Président de la CCVN utilise la presse pour créer la polémique. Après qu'il ait été précisé à M. SURHOMME que de telles paroles n'engageaient que celui qui les avaient tenues, M. LECLABART rappelle que c'est bien M. BOULANGER qui a refusé par écrit la proposition de rencontre entre les deux bureaux.

M. SURHOMME signifie que la CC du Val de Noye est bien à l'initiative de ces hostilités. M. LECLABART dément, rappelant que le bureau de la CCVN s'est simplement exprimé au travers d'un courrier transmis à M. BOULANGER le 13 avril 2016. La position affichée à cette occasion a toujours été tenue, à savoir pas de rencontre dès lors que les comptes de la Ccalm n'avaient pas été analysés par la cour régionale des comptes. Cela ayant été fait début septembre, les discussions pouvaient par conséquent reprendre ce qui explique la proposition de rencontre des deux bureaux formulée par la CCVN.

Mme LHOMME demande à ce que cette polémique cesse, considérant que le passé est le passé et qu'il convient dorénavant d'avancer, de se projeter dans l'avenir.

M. LECLABART indique que la proposition de rencontre des 2 bureaux allait dans ce sens.

Mme MARCEL constate que les amortissements sont le « dada » du moment de M. LECLABART. Elle dénonce cet état de fait, et ce d'autant plus qu'elle considère que les amortissements ne sont pas un problème en soit. Reconnaisant le caractère illégal du « non amortissement » réalisé par la Ccalm, elle maintient sa position consistant à minimiser l'impact de cette illégalité puisque in fine les amortissements ne sont jamais utilisés à leur fin, c'est-à-dire comme une provision permettant de renouveler l'investissement réalisé.

M. LECLABART s'étonne que Mme MARCEL soit plus complaisante sur la gestion des finances de la Ccalm que celle de la CCVN et précise que ce sujet n'est en rien « le dada » du Président. Il rappelle également que les amortissements sont des dépenses obligatoires et se réfère pour cela aux dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT appuyé d'un décret d'application.

C'est à ce titre, qu'il réclame juste une application identique des règles comptables pour les deux collectivités. Il ne peut pas comprendre que la Ccalm soit autorisée à un laxisme certain, c'est-à-dire qu'on puisse fermer les yeux sur le fait qu'un équipement tel ALMEO et d'autres ne soient pas amortis, et à contrario qu'on vienne chercher « des poux dans la tête » de la CCVN pour des questions de centimes d'euros.

Mme LHOMME indique que s'agissant d'un mariage d'amour, il n'y a pas lieu d'être regardant sur les difficultés financières de son partenaire.

L'assemblée traduit son désaccord aux propos tenus par Mme LHOMME par un mouvement d'humeur.

Mme WANTIEZ se dit « choquée » par la lettre de M. BOULANGER, et la manière condescendante qu'il affiche. A le lire, on pourrait s'interroger sur qui est réellement en difficulté. Elle souligne les efforts qui ont été consentis par les élus de la CCVN et le courage dont ils ont dû faire preuve à certains moments pour assumer une saine gestion. Elle encourage ses collègues à être très prudents s'agissant d'un mariage « forcé ».

Mme LHOMME précise que M. BOULANGER n'a pas non plus réclamé la fusion.

M. SURHOMME interpelle ses collègues pour leur demander s'ils ne sont pas choqués par le fait qu'aucune concertation n'ait encore débutée.

M. LECLABART répond que **c'est inexact** puisque des rencontres avec M. BOULANGER et des Vices Présidents ont déjà eu lieu. Il ajoute que si les fusions des EPCI voisins sont beaucoup moins médiatisées que celle de la CCVN et de la Ccalm, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'entre elles sont bien plus compliquées que ce qu'on veut bien le laisser entendre.

A l'issue de ces échanges, Mme FOURNIER reprend la parole pour faire un rappel de la procédure qui s'appliquera d'ici au 31 décembre. Les communes sont amenées à délibérer avant le 15 décembre, si elles le souhaitent, sur le nom et l'adresse du siège social du futur EPCI. A défaut, c'est le Préfet qui tranchera dans le cadre de l'arrêté de fusion qu'il est amené à prendre avant le 31 décembre. Cet arrêté entérinera en outre le périmètre de la nouvelle intercommunalité et ses compétences.

### **3/ Approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols d'Ailly sur Noye**

Après avoir rappelé la procédure mise en œuvre et les raisons qui ont motivé cette modification, le bilan de la mise à disposition au public du dossier correspondant est établi. Une seule observation transcrite par Mme le Maire d'Ailly sur Noye est à relever. Elle ne remet pas en cause le projet de modification du règlement de la zone UF proposé.

Mme le Maire indique que la modification proposée est destinée à satisfaire les besoins d'une personne privée, et de ce fait non réalisée dans l'intérêt général. Elle précise que la commune n'a pas été consultée.

Un point des modifications proposées pour les articles UF 10 et UF 11 est établi.

Article UF 10	disposition contraignante	Proposition dossier technique	observation	Proposition finale
Hauteur maximale des constructions	Hauteur limitée à 7 m à l'égout de toiture	Hauteur limitée à 10 m au faitage de la toiture pour les constructions à usage d'activités;  Limite laissée à 7 m pour les constructions à usage d'habitation	aucune	Hauteur limitée à 10 m au faitage de la toiture pour les constructions à usage d'activités; Limite laissée à 7 m pour les constructions à usage d'habitation

Article UF 11 Aspect extérieur	disposition contraignante	Proposition dossier technique	observation	Proposition finale
Volume et terrassements	Les constructions annexes doivent former avec la bâtiment principal une unité d'aspect architectural	Suppression du libellé	aucune	Suppression du libellé
Toitures, couvertures et ouverture en toiture	Règlementation des toitures	Suppression de la totalité du paragraphe	aucune	Suppression de la totalité du paragraphe
Façades, matériaux, ouverture en façade	Traitement identique de toutes les façades	Suppression de la totalité du paragraphe	aucune	Suppression de la totalité du paragraphe
	Interdiction du bardage métallique	Suppression du libellé	aucune	Suppression du libellé
Façades, matériaux, ouverture en façade	Interdiction de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage	Suppression du libellé	Reprise du libellé	Reprise de libellé

M. FROISSART précise s'agissant des observations formulées par Mme MARCEL que :

- le projet de zone d'activités commerciales qui justifie pour partie la modification du POS répond bien à un intérêt général, à savoir celui des habitants du Val de Noye,
- la commune a été dans un passé récent invitée à se mettre autour de la table avec la CCVN pour travailler communément les projets de modification de son POS. Elle n'a jamais répondu à cette invitation ce qui justifie pleinement qu'elle n'ait pas été associée cette fois ci, et ce d'autant plus que la modification n° 5 est en tout point similaire à la modification n° 3 approuvée en décembre 2013.

M. le Président soumet ensuite au vote de l'assemblée la modification simplifiée du POS de la commune d'Ailly sur Noye :

Contre : 9 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 29 voix

### **3/ Modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols d'Ailly sur Noye : délibération définissant les conditions de mise à disposition au public du projet**

M. FROISSART revient sur l'intervention de Mme MARCEL formulée au cours de l'AG du 17 août dernier. La commune d'Ailly / Noye souhaitant modifier son POS pour pouvoir entreprendre des travaux urgents prévus au stade municipal, Mme MARCEL s'étonnait qu'aucune suite n'ait été donnée à sa demande écrite datée du 6 juillet 2016 « soit disant » déposée dans la boîte aux lettres de la Com de Com après qu'elle ait été présentée par le policier municipal de la commune mais rejetée par la CCVN.

Il interroge à diverses reprises Mme MARCEL sur les raisons qui la conduisent à solliciter cette modification.

Après avoir reprécisé la nature des travaux envisagés par la commune, avoir acté qu'elle ne pouvait pas utiliser le règlement de son PLU du fait de la décision prise par le Tribunal Administratif d'Amiens consistant à annuler la délibération prise par la commune d'approbation de son PLU, Mme MARCEL avoue ne pas comprendre l'insistance de M. FROISSART quant à cette question.

M. FROISSART indique lui-même ne pas comprendre les motivations de la commune puisque les dispositions du POS actuel permettent à la commune de réaliser les travaux de toiture qu'elle souhaite entreprendre. Il rappelle à Mme MARCEL la modification du POS réalisée en juin 2004 à l'initiative de l'ancienne équipe municipale. S'agissant de l'article ND 11 – « aspect extérieurs », les dispositions se rapportant aux volumes et terrassements, aux toitures, aux façades, matériaux et ouvertures en façades, et enfin aux clôtures et portails ne s'appliquent en aucun cas au secteur NDt dans lequel se situe le stade municipal. La commune est simplement tenue à réaliser une étude définissant les mesures d'insertion qu'elle entend mettre en œuvre pour une bonne insertion paysagère de son ouvrage.

Après avoir rappelé qu'une telle étude avait néanmoins un coût, Mme MARCEL acte du fait que la modification sollicitée ne s'avère pas nécessaire compte tenu des explications apportées par la CCVN.

### **4/ Aménagement et mise aux normes du centre musical et de l'OTSI du Val de Noye : décision modificative n° 1 liée à l'inscription de l'opération au BP 2016**

Ce projet a déjà fait l'objet de diverses présentations : en commission « logement – patrimoine » le 4 juin dernier et en conseil communautaire à l'occasion du vote du BP 2016.

Il vise à fournir au centre musical des conditions d'accueil adaptées et définitives à la pratique de leur activité. Pour l'OTSI, il doit lui permettre de retrouver sa visibilité d'avant déplacement du centre ville et par la même son activité passée.

Ces nouveaux locaux devant accueillir dès le début de l'année 2017 les permanences de la Trésorerie d'Ailly sur Noye amenée à fermer au 31 décembre 2016, il s'avère nécessaire de démarrer au plus vite les travaux pour être prêt dans les délais impartis. Pour rappel, de la livraison de ces nouveaux locaux dépend la date de démarrage des travaux de la future Maison de Services Au Public inscrite au BP 2016 de la CCVN, et par conséquent de la date d'achèvement des travaux correspondants.

L'interdépendance des 2 projets « centre musical – OTSI / MSAP » explique que la CCVN ait décidé de transférer ses bureaux administratifs à Sourdon dès le mois de septembre. Ainsi libérés, le démarrage des travaux de réaménagement pouvait être envisagé dès que possible.

Une présentation des plans des futurs locaux est ensuite faite aux conseillers communautaires. Le projet prévoit l'accueil des bureaux de l'OTSI sur la moitié du rez de chaussée ; le centre musical occupant l'autre moitié et tout le 1<sup>er</sup> étage.

L'ensemble du rez de chaussée et le 1<sup>er</sup> étage seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Des mesures d'isolation complémentaires à celles existantes, permettant en outre de bénéficier d'un traitement acoustique, ont également été prises pour le bien être des professeurs et élèves du centre musical.

Il est ensuite fait état du montant des dépenses et recettes liées à la réalisation de cette opération :

Dépenses :

Etudes		Travaux		
M.O	24 180 €	Démolition – gros oeuvre	LHOTELLIER	17 860,40 €
C.T	2 520 €	Menuiseries ext.	FAUQUET	8 738,94 €
C.S.P.S	912 €	Cloisons – doublage – Menuiseries int.	AM3D	57 600,00 €
Frais divers - actualisation	11 298 €	Electricité - VMC	SPIE	35 868,00 €
		Plomberie - Chauffage	FIALLET	19 794,00 €
		Carrelage - faïence	AVENTI	7 878,37 €
		Peintures – sols souples	SALOMON	26 068,32 €
		Accessibilité PMR	ASCIER	37 566,61 €
		Aléas - actualisation		28 094,00 €
TOTAL (2031)	38 910 €	TOTAL (21318 )		239 468,64 €

Recettes :

	Montant (€°)
Conseil Régional	66 770 €
FIPHFP	33 000 €
Fc TVA	45 950 €
CCVN (47,65 %)	132 659 €
TOTAL (2031)	278 379 €

Au regard de ces éléments, la décision modification suivante est soumise aux conseillers communautaires :

Investissements :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	38 910 €	Chapitre 13	99 770 €
Chapitre 21	239 469 €	Chapitre 10	45 950 €
		Chapitre 16	72 659 €
		Chapitre 21	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>278 379 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>278 379 €</b>

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023	60 000 €	Chapitre 002	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

A l'issue de la présentation, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée la décision modificative n° 1 du BP 2016 de la CCVN.

Résultat du vote :

CONTRE : 8 voix

ABSENTION : 0 voix

POUR : 30 voix

A l'issue du délibéré, Mme MARCEL est interrogée pour savoir si, comme elle l'a autorisé aux habitants voisins des anciens locaux de la CCVN, la CCVN pourra disposer d'un arrêté permettant aux entreprises de stationner sur les places de parking situées en zone bleue devant les bureaux.

Elle indique que cette demande sera étudiée au cas par cas, en fonction du véhicule que l'entreprise déclarera.

**5/ Information relative à la fermeture de la Trésorerie et du Centre Médico Social d'Ailly sur Noye et à leur transfert à Moreuil.**

M. LECLABART fait part d'une démarche entreprise par l'Union des Maires de la Communauté de Communes consistant à solliciter le maintien de la Trésorerie d'Ailly sur Noye.

En l'absence excusée de Mme MAILLART, Présidente de l'association, il cède la parole à M. VAN GOETHEM. Ce dernier explique qu'après une première démarche pour laquelle l'ensemble des communes et intercommunalité ont été amenées à délibérer, une seconde a en effet été entreprise par l'association. S'agissant de la première initiative, M. VAN GOETHEM fait le constat que toutes les communes ont joué le jeu, à l'exception de celle d'Ailly sur Noye pour qui la délibération n'a jamais été récupérée. Concernant la seconde, il indique qu'un courrier co-signé à ce jour par l'association et la Communauté de Communes est sur le point d'être adressé au secrétaire d'Etat en charge de ce dossier. Il fait notamment référence au maintien de la trésorerie de Picquigny suite à l'intervention de Mme BOISTARD, députée de la Somme, et ce alors que cet établissement traite un nombre d'actes bien moins important que la Trésorerie d'Ailly / Noye.

M. VAN GOETHEM signifie que ce courrier a été proposé à la signature de Mme MARCEL, en sa qualité de Maire du centre bourg. L'association reste dans l'attente d'une réponse.

Mme MARCEL précise que cette lettre lui a été remise il y a seulement quelques jours, ajoutant qu'elle sera présentée à ses adjoints le lendemain pour décision.

M. VAN GOETHEM indique qu'il est proposé dans ce courrier de reloger la perception dans les locaux de la future Maison de Services Au Public.

M. LECLABART fait état d'une rencontre avec la DGFIP qui a d'ores et déjà permis de s'assurer de la tenue de permanences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les locaux du nouveau centre musical / OTSI.

Concernant le devenir du centre médico-social d'Ailly sur Noye ; M. LECLABART fait le constat qu'après la Trésorerie, c'est au tour du CMS de partir à Moreuil. Il indique qu'un rééquilibrage des services entre les deux territoires est peut-être à entrevoir qui permettrait à la CC du Val de Noye de conserver le siège du futur EPCI.

Il fait référence au courriel reçu par l'ensemble des Maires en provenance du Conseil Départemental qui acte de la fermeture du CMS d'Ailly / Noye à compter de 2018 et de la possibilité pour la Communauté de Communes et les communes de solliciter la tenue de permanences. Cette proposition est néanmoins soumise au respect de certaines conditions d'accueil.

En réponse à l'étonnement d'un certain nombre de maires présents dans l'assemblée qui confirment ne jamais avoir reçu ce courrier, il est demandé à Mme LHOMME en sa qualité de conseillère départementale du canton d'Ailly sur Noye, d'intervenir pour une nouvelle communication à l'ensemble des Maires.

Après avoir précisé qu'elle était en charge des infrastructures routières et non des affaires sociales, Mme LHOMME indique qu'elle va se rapprocher de M. DEWAELE, Vice Président, pour qu'une réponse soit apportée à cette sollicitation.

Mme PREVOST indique que la CCVN a d'ores et déjà rencontré Mme DHEILLY, responsable du territoire Santerre – Haute Somme, pour lui proposer un repli dans la Maison de Services Au Public. Cette proposition, bien accueillie car répondant aux exigences du Conseil Départemental, va faire l'objet dans les prochains jours d'un courrier de confirmation de la part de la CCVN.

M. DURAND constate que les dossiers du transfert de la Trésorerie et du CMS répondent une nouvelle logique de désengagement de l'Etat qui a pour conséquence de faire supporter aux collectivités locales de nouvelles charges.

M. LECLABART comprend la réaction de M. DURAND mais indique que si la CCVN ne propose rien en contrepartie, c'est l'habitant qui au final sera pénalisé car il ne retrouvera pas un niveau de services correspondant à minima à celui actuel.

Mme LHOMME indique que la CCVN n'est aucunement obligée de faire acte de candidature si elle juge que cela va lui coûter. Elle rappelle que les communes peuvent se positionner.

Confrontée à la réaction de l'assemblée, Mme LHOMME souligne que la demande de la Communauté de Communes prévaudra certainement sur les demandes des communes, qui si elles seront toutes étudiées ne recevront pas forcément de réponse positive. En effet, le Conseil Départemental sera dans l'impossibilité de tenir des permanences dans l'ensemble des communes au cas où celles-ci venaient toutes à le solliciter en ce sens. Une répartition par secteur géographique devra être prise en compte.



## **6/ Questions diverses :**

M. LECLABART annonce qu'il a ce matin même signé au Ministère de l'Ecologie l'avenant à la convention initiale de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Après une première dotation de 500 000 € décrochée en juillet 2015, le Val de Noye se voit doter en 2016 d'une nouvelle enveloppe d'environ 1 360 000 € pour des actions répondant aux thématiques de :

- la réduction des consommations électriques de l'éclairage public,
- la modernisation de la gestion des déchets,
- la biodiversité,
- les déplacements,
- l'habitat et le patrimoine,
- l'animation, la sensibilisation et la communication,
- la réhabilitation à haut niveau de performance énergétique de bâtiments.

Félicité par l'assemblée, M. le Président indique que les projets d'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments communaux présentés par les communes sont éligibles pour une partie de cette enveloppe (~400 000 €).

M. le Président remercie M. ASSAL et les services de l'Etat (Mme la Sous Préfète, M. JACOBS de la DDTM) pour leur soutien.

Mme MARCEL rappelle que la commune d'Ailly sur Noye a déjà déposé auprès de la CCVN un dossier pour son éclairage public. Au regard de l'enveloppe TEPCV de 137 000 € annoncée, elle rappelle que sa commune sollicite une aide de l'ordre de 105 000 €.

M. LECLABART confirme que la CCVN dispose bien de cette demande et précise que d'autres communes se sont également fait connaître pour des projets répondant à cette même thématique.

M. SURHOMME souhaite savoir comment vont être gérés les dossiers qui s'avèrent éligibles aux aides TEPCV mais aussi de la FDE 80 (borne électrique, éclairage public).

M. LECLABART propose à M. SURHOMME qu'une rencontre soit organisée à bref délai pour échanger sur ces sujets.

M. SURHOMME demande à quoi correspond le projet de rénovation à haut niveau de performance énergétique de la friche d'activités « réseau pro ».

Il s'agit de reconverter à bref délai, à l'image de ce qui a pu être fait pour la friche Tubesca, la friche « réseau pro ». La création d'un pôle tertiaire intercommunal est envisagée. Ce dossier a été listé parmi les actions de la phase 2 du TEPCV de sorte à obtenir un début de financement.

M. SURHOMME souhaite savoir ce qu'on entend par pôle tertiaire intercommunal. Il s'agit dans le cas présent de laisser libre cours à son imagination.

S'agissant du dossier de la reconversion de la friche Tubesca, et plus précisément de l'aménagement de la zone d'activités commerciales, M. SURHOMME demande à M. LECLABART s'il a été informé des difficultés rencontrées en matière de desserte en réseaux par les locataires du bâtiment situé en fond de zone.

M. LECLABART répond que la CCVN n'a pas la main sur ce dossier. Quelques informations lui ont en effet été remontées qui semble-t-il font état d'un problème de raccordement aux réseaux situés en

domaine public de cellules commerciales. Il signifie que seul le promoteur est détenteur des réponses pouvant être apportées à ces difficultés.

Mme MARCEL indique que le promoteur s'est en effet vu refuser sa demande d'achèvement et de conformité des travaux. Elle regrette qu'à ce jour il n'ait qu'en partie respecté ses engagements : non évacuation des terres, absence de chemin piétonnier, retard dans la livraison des cellules, ...

Mme MARCEL conclue en indiquant qu'on est loin du beau projet, exemplaire en matière d'intégration paysagère, qui avait été promis.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. le Président clôture ensuite la séance et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.